



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 15 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 30.

RÉS.19.10.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.20.10.24

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 396 000. \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cap-Chat souhaite emprunter par billets pour un montant total de 396 000. \$ qui sera réalisé le 22 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
292-2019	286 100. \$
292-2019	109 900. \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 octobre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	72 800. \$	
2026.	75 800. \$	
2027.	79 100. \$	
2028.	82 400. \$	
2029.	85 900. \$	(à payer en 2029)
2029.	0. \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

RÉS.21.10.24

ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 292-2019 ET AUTORISER SIGNATURE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 15 octobre 2024	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 22 octobre 2024
Montant : 396 000. \$	

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datées du 22 octobre 2024, au montant de 396 000. \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE

72 800 \$	4,01000 %	2025
75 800 \$	4,01000 %	2026
79 100 \$	4,01000 %	2027
82 400 \$	4,01000 %	2028
85 900 \$	4,01000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 800 \$	3,65000 %	2025
75 800 \$	3,60000 %	2026
79 100 \$	3,65000 %	2027
82 400 \$	3,70000 %	2028
85 900 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,92900

Coût réel : 4,06911 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

72 800 \$	4,08000 %	2025
75 800 \$	4,08000 %	2026
79 100 \$	4,08000 %	2027
82 400 \$	4,08000 %	2028
85 900 \$	4,08000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,08000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Cap-Chat accepte l'offre qui lui est faite de la **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE**, pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2024, au montant de 396 000 \$, effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 292-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs aux Règlements 292-2019.

ADOPTÉE

RÉS.22.10.24

AJOUT À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT (CSN) – PRIME POUR AFFECTATION À UN POSTE VACANT D'EMPLOYÉ-CADRE OU À DES TÂCHES D'EMPLOYÉ-CADRE / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le besoin de l'employeur d'affecter une personne salariée à un poste de cadre ou à des tâches relevant d'un poste de cadre;

CONSIDÉRANT QUE la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Cap-Chat (CSN), le 21 décembre 2023, ne prévoit aucune disposition à cet effet et qu'il y a lieu d'y remédier;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu cours entre la Ville et le Syndicat et l'entente qui s'en est suivie;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des termes de l'entente intervenue, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **AUTORISE** monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, à signer l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat pour l'ajout à la Convention collective des employés municipaux de la Ville de Cap-Chat (CSN) une clause instaurant une prime pour l'affectation d'un salarié à un poste cadre vacant ou à des tâches d'employé-cadre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 44 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER